

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT****PUY-DE-DOME****REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OLLOIX

Délibération n° 2024 / 12

Séance du 23 mai 2024**NOMBRES DE MEMBRES**

En exercice :	Présents :	Votants :
11	9	9

Date de la convocation : 17 mai 2024

Le **VINGT-TROIS MAI DEUX-MIL-VINGT-QUATRE**, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain HÉRITIER, Maire.

Présents : Alain HERITIER, Maire, Pierre SAVIGNAT, Charlotte COGAN, Adjoint, Jérôme RENOARD, Stéphane BÉAL, Christophe DEMONCHY, Claire VOLPI, Vincent BAFFALEUF, Robert SERVIER.

Absents : Valérie BUISSON et Pierre LOISEAU

Secrétaire de séance : Stéphane BEAL

OBJET : Portage Foncier par l'EPF SMAF Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de procéder à l'acquisition amiable de la parcelle non bâtie cadastrée AB 169, d'une superficie de 345 m²

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit Code.

Aussi, le Conseil Municipal **AUTORISE** l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AB 169, située Place de la Cure – 63450 OLLOIX.

Une Convention de Portage, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la Commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de cette acquisition par le Conseil d'Administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet, un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la Commune de OLLOIX.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le Service du Domaine ou, à défaut, par l'Observatoire Foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- De confier le portage foncier de la parcelle AB 169 à l'EPF Smaf Auvergne ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer *la Convention de Portage* et, à postériori, *la Convention de Gardiennage* visée aux conditions particulières.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 24 mai 2024

Le Maire,

Alain HÉRITIER

